

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

1^{er} avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec:

- Les lots 4 142 160, 4 145 345, 4 967 191 et une partie du lot 4 142 159 (16,8 m²) du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Irène, Saint-Jacques, Saint-Antoine Ouest et l'avenue Laporte, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA172551017 – 15 février 2018)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 15 mars 2018

**Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat**